



DÉCISION

DEC2026-025

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

**OBJET : ACCÈS RIVERAINS ET COMMERÇANTS
RUE DU GRAND QUAI
MADAME LEROY MARION
. CONVENTION – RESILIATION - AUTORISATION**

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2024 adoptant la convention d'utilisation de la barrière Rue du Grand Quai destinée aux riverains et aux commerçants, et le montant de la caution demandée lors de la remise d'une télécommande,

VU la convention signée entre la Ville d'Harfleur et Madame LEROY Marion en date du 17 octobre 2024 octroyant une télécommande d'accès, à compter de cette même date,

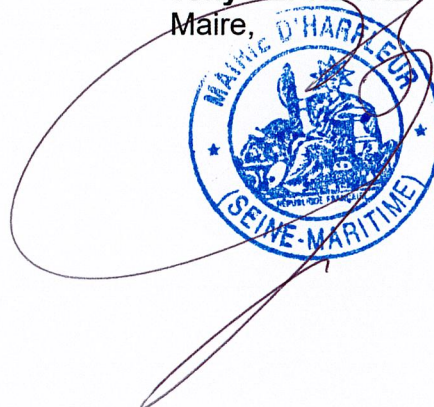
CONSIDÉRANT que Madame LEROY Marion a souhaité mettre un terme à cette convention,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame LEROY Marion demeurant 22 rue du Grand Quai pour la mise à disposition d'une télécommande d'accès à la rue du Grand Quai, à compter du 4 septembre 2026.

Fait à Harfleur, le sept septembre deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.